

PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE

Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie

- 1. Rapporteuse:** Céline IMART (PPE/FR)
- 2. Références:** 2025/0251 (COD) / A10-0245/2025 / P10_TA(2025)322
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 16 décembre 2025
- 4. Base juridique:** Article 212 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
- 5. Commission parlementaire compétente:** Commission du commerce international (INTA)
- 6. Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements.

Déclaration de la Commission en séance plénière:

«La Commission européenne confirme son engagement en faveur de la transparence à l'égard du Parlement européen et du Conseil dans le cadre des opérations d'assistance macrofinancière (AMF).

Sa proposition d'octroi d'une AMF à la Jordanie inclut la condition selon laquelle "la Commission devrait régulièrement informer le Parlement européen et le Conseil de l'évolution de la situation concernant l'assistance afin de leur permettre de suivre la mise en œuvre de la présente décision".

Par conséquent, la Commission se tiendra prête à informer régulièrement le Parlement européen et le Conseil de l'avancée de la négociation des conditions de politique économique devant être convenues entre la Commission et le bénéficiaire, avant qu'un accord ne soit trouvé sur le contenu final du protocole d'accord. Cela devrait être sans préjudice de la procédure décrite au point (7) de la déclaration commune de 2013 du Parlement européen et du Conseil.»